

3F vous en dit plus sur...

Les aides financières pour devenir locataire de 3F

Vous souhaitez devenir locataire de 3F ? Sachez qu'il existe plusieurs aides pour faciliter l'accès à un logement social. Voici lesquelles.

L'aide au logement

Deux types d'aides financières existent pour aider les personnes à la recherche d'une habitation à loyer modéré à accéder à un **logement social** :

- l'aide personnalisée au logement (**APL**), disponible pour les HLM ayant fait l'objet d'un accord par convention avec l'État ;
- l'allocation Logement (**AL**).

Ces aides sont gérées la Caisse d'allocations familiales (**CAF**), qui :

- verse l'APL directement à l'entreprise gestionnaire de l'habitation à partir du deuxième mois qui suit l'arrivée du locataire dans son nouveau logement (mais grâce à l'effet rétroactif, le décalage est rattrapé grâce à des versements en rappel) ;
- verse l'AL au locataire.

Le **montant versé** dépend de nombreux critères, parmi lesquels :

- les ressources financières du demandeur ;
- sa situation familiale, notamment le nombre de personnes à sa charge (enfants notamment) ;
- sa situation professionnelle ;
- son lieu de résidence et la nature de son logement ;
- le montant de son loyer.

Vous voulez estimer le montant de l'**aide au logement** que vous pourriez toucher ? Rendez-vous sur le [site Internet de la CAF](#). Vous pourrez y effectuer une simulation de calcul.

Vous voulez faire une demande d'**aide personnalisée au logement** ou d'**allocation logement** ?

Dans ce cas :

- retirez un dossier à votre CAF ou téléchargez-le sur le site www.caf.fr ;
- remplissez-le ;
- adressez-le au service de gestion de 3F.

Nous le compléterons en ajoutant une **attestation de loyer** et le transmettrons directement à la CAF.

Vous avez une question ? Un doute ? Nos équipes sont là pour vous informer sur vos droits et **vous accompagner dans vos démarches**. N'hésitez pas à [contacter 3F](#) !

Les autres aides

D'autres « coups de pouce » peuvent faciliter l'**accès à un logement social**.

Dépôt de garantie.

Un exemple ? Dans certains cas, le dépôt de garantie exigé lors de la **signature du bail** peut être avancé par des organismes indépendants. Action Logement propose ainsi l'avance [Loca-Pass](#).

De même, des prêts peuvent être accordés par :

- le [fonds de solidarité logement](#) (renseignez-vous auprès des services sociaux de la **CAF** ou de votre département) ;
- le **fonds d'aide aux jeunes de 18 à 25 ans** (renseignez-vous auprès de votre mission locale).

Caution locative.

Certaines entreprises, banques ou organismes peuvent aussi **se porter caution** si nécessaire, comme Action Logement avec sa garantie [Visale](#).

Autres aides d'Action Logement.

- Vous êtes nouveau locataire ? Action Logement propose une **aide gratuite de 1 000 €** pour soutenir les salariés récemment entrés dans l'emploi et favoriser le **rapprochement Emploi-Logement**. [Testez votre éligibilité](#) puis faites votre demande.
- L'aide **MOBILI-JEUNE®** est une subvention permettant de prendre en charge une partie du loyer (entre 10 € et 100 € maximum) chaque mois et pendant 1 an. Elle s'adresse aux jeunes de moins de 30 ans, en formation en alternance (sous contrat d'apprentissage ou de professionnalisation). Toutes les informations sur le [site d'Action Logement](#).

Vous avez signé votre bail ? Si vous rencontrez des difficultés financières, sachez qu'il existe aussi des [**aides pour le paiement de votre loyer**](#) et de vos [factures de gaz et d'électricité](#).